

FDP.Die Liberalen, Postfach, 3001 Bern

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Herr Bundesrat Alain Berset
Inselgasse 1
3003 Bern
Aufsichtkrankenversicherung@bag.admin.
ch; dm@bag.admin.ch

Berne, den 13.01 2017
Régions de primes / DB/CJR

Ordonnance du DFI sur les régions de primes Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux rejette l'ordonnance du DFI sur les régions de primes. Une nouvelle délimitation en fonction des arrondissements et non plus des communes amènerait à un nivellement des primes et à un financement des régions urbaines par les régions rurales. En effet, les régions rurales paieraient des primes disproportionnées par rapport à leur consommation, finançant en conséquence les régions urbaines. Ceci contredit l'Art. 61 2 bis de la LaMal qui postule que le département devrait délimiter les régions de primes en se fondant sur les différences de coûts. Si le département souhaite une augmentation de la solidarité entre assuré au sein d'un même canton, il devrait le faire en modifiant l'Art. 61 et non par le biais d'une ordonnance. En outre, la mise en place de tels flux financiers au sein des cantons paraît incohérente, eu égard au fait qu'en 2012, avec la modification de la loi sur l'assurance maladie et la correction des primes payées entre 1996 et 2011, il a été tenté de limiter les flux entre cantons.

Pas de pas vers des primes cantonales

Les arrondissements regroupant régions rurales et urbaines sont moins adéquats pour faire état des différences de coûts, à cause de leur hétérogénéité. Les assurés vivant en milieu rural se verront payer autant que les habitants des villes, ce qui conduira à une redistribution infondée entre assurés. En outre, la population des campagnes se verra punie pour son comportement économe, ce qui provoquerait de fausses incitations et une déresponsabilisation des assurés.

Cette nouvelle délimitation des régions de primes amènera, en raison de leur hétérogénéité, à un aplanissement des différences de coûts entre les arrondissements et à une réduction du nombre de région de primes. Un nivellement des différences de prix au sein des cantons constituerait un pas vers des primes cantonales, rejetées dans le cadre de l'initiative pour la caisse unique le 28 septembre 2014.

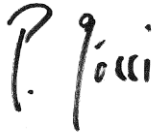
La transparence des coûts n'est plus garantie

Puisque les nouvelles régions de primes comprennent des régions rurales et urbaines, la division des régions de primes proposée n'aura plus aucune relation avec les coûts occasionnés dans les régions. En conséquence, la transparence des coûts dans les différentes régions n'est plus garantie. C'est pourquoi, PLR.Les Libéraux-Radicaux considère que les communes comme mesure de délimitation des régions de primes devrait être conservée. Par ailleurs, PLR.Les Libéraux-Radicaux reconnaît la nécessité de changements au niveau de certaines communes. Ceux-ci devraient être rendu possible tout en étant effectués de manière ciblée et pondérée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.

Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz